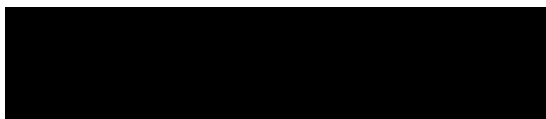


PAR COURRIEL

Québec, le 27 août 2024



**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 2024-2025.231**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 juillet dernier, dans laquelle vous demandez de recevoir les renseignements que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- Obtenir la documentation écrite (correspondance, mémos, plans, présentation, budget, échanges et autres) entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Association des Intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) / Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) depuis le 3 août 2023, et ce, concernant les activités et projets liés au contrôle du tabac.
- Obtenir le rapport d'activités détaillé soumis par l'AIDQ/CQCT au MSSS pour l'année 2023-2024. » (sic)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents faisant état des renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant votre demande. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès.

...2

Ainsi, des informations sont refusées puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements qui ont été obtenus du gouvernement fédéral ainsi que des renseignements confidentiels appartenant à des tiers qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement. Aussi, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels, et ce, conformément aux articles 14, 18, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi) que vous trouverez ci-joint.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 2